



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 14 mars 2014
7643/14
(OR. en)
PRESSE 145

Le Conseil adopte une directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime

Le Conseil a adopté ce jour une directive concernant le gel et la confiscation des produits du crime dans l'UE ([PE-CONS 121/13](#)).

La directive vise à faciliter la confiscation et le recouvrement par les autorités des États membres des gains tirés de la grande criminalité transfrontière organisée. Elle prévoit davantage de possibilités pour confisquer les produits du crime dans les cas où la personne concernée est en fuite ou malade (lorsque la personne suspecte ou accusée n'est plus à même de comparaître plus longtemps à la procédure pénale, ce qui rend impossible la poursuite du procès dans des conditions normales). Elle contient aussi des règles sur les pouvoirs de confiscation élargis qui faciliteront la confiscation lorsqu'un juge considère comme établi que le bien en question a été obtenu par des voies criminelles. Les règles sur la confiscation des avoirs de tiers ont été harmonisées, et des garanties étendues ont été mises en place. Les États membres devraient aussi envisager de prendre des mesures permettant d'utiliser des biens confisqués pour des motifs d'intérêt public ou à des fins sociales.

Les États membres disposeront de deux ans et demi après l'entrée en vigueur de la directive pour adopter les dispositions nationales nécessaires. L'Irlande participe à l'adoption de cette directive. En revanche, le Royaume-Uni et le Danemark n'y participent pas.

La Commission a présenté sa proposition en mars 2012 ([7641/12](#)). Dans le programme de Stockholm ([5731/10](#)), la Commission et les États membres ont été invités à rendre la confiscation des produits du crime plus efficace et à renforcer la coopération entre les bureaux de recouvrement des avoirs. Le Conseil a adopté en juin 2010 des conclusions ([7769/3/10](#)) sur la confiscation et le recouvrement des avoirs qui visent à permettre une confiscation plus efficace et à plus grande échelle des avoirs d'origine criminelle.

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

7643/14

1
FR